Ma sœur avait fait le vœu de se rendre à la Maison sacrée d’Allah en marchant et pieds nus. Elle me commanda de demander pour elle un avis juridique au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Je lui demandais donc et il me répondit : « Qu’elle commence à pied. Ensuite, qu’elle monte à cheval.

‘Uqbah ibn ‘Âmir (qu’Allah l’agrée) relate : « Ma sœur avait fait le vœu de se rendre à la Maison sacrée d’Allah en marchant et pieds nus. Elle me commanda de demander un avis juridique au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) pour elle. Je lui demandais donc et il me répondit : « Qu’elle commence à pied. Ensuite, qu’elle monte à cheval. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Fait partie de la nature humaine de s’enthousiasmer à certains moments et de s’imposer des choses qui se révèlent, après coup, trop pénibles. Voilà pourquoi notre législation incite à la modération et à ne pas se surcharger dans l’adoration afin de la préserver. A ce sujet, dans ce hadith, la sœur de ‘Uqbah ibn ‘Âmir sollicita son frère afin qu’il interrogeât le Prophète (sur lui la paix et le salut) à propos d’un vœu qu’elle avait fait de venir à la Maison Sacrée en marchant pied nus. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) jugea que cette femme avait la capacité de marcher et donc il lui ordonna de marcher autant qu’elle le pouvait ; puis, lorsqu’elle n’en serait plus capable, et alors seulement, qu'elle pourrait prendre une monture.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3001